

**Délibération n° 2022-69**  
**Conseil d'administration du 15 décembre 2022**

**Objet : approbation du protocole transactionnel proposé dans l'affaire n°21ARC00400**

M. Tourisseau, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSÉ**

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat, applicable aux établissements publics de l'Etat ;

Vu l'article 63 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, qui donne compétence au Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations pour exercer les recours contre les tiers dont la responsabilité serait engagée à la suite d'un accident survenu à l'un des affiliés de la CNRACL ou pour toute autre cause imputable à un tiers et ayant entraîné la délivrance d'une pension d'invalidité ou d'une pension de réversion ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne gestion de la CNRACL à la Caisse des Dépôts sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration ;

Vu l'article 13-9° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les transactions dans lesquelles la CNRACL est partie ;

Vu l'article 14 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui permet au conseil d'administration de déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général de la Caisse des Dépôts ;

Vu la délibération n° 2021-44 du 30 septembre 2021 portant sur les délégations accordées par le Conseil d'administration au service gestionnaire pour le mandat 2021-2026, dont celle de conclure les transactions d'un montant inférieur à 50 000 euros ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner tous les sujets à vocation financière et proposer notamment à l'approbation du Conseil, les transactions instruites par le service gestionnaire dans le cadre des actions en réparation civile dont le montant est supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes dans sa séance du 14 décembre 2022.

***Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accepte l'offre de transaction dans l'affaire n°21ARC00400 pour un montant de 5 750 euros et autorise le directeur général de la Caisse des Dépôts ou son représentant à signer le protocole transactionnel.***

Bordeaux, le 15 décembre 2022  
Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac